

ÉLUS & GESTION DES FORÊTS COMMUNALES



Préserver et gérer ma forêt communale pour satisfaire aux enjeux de développement de mon territoire

Une forêt communale, c'est d'abord un élément du patrimoine privé de la commune mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

Les actes de gestion dans les forêts appartenant aux collectivités, s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier.

Dans un contexte où les attentes envers la forêt sont multiples, il est essentiel de trouver un équilibre entre préservation et gestion, entre développement et sauvegarde pour mettre en valeur l'ensemble des aménités sociales, économiques et environnementales qu'offre la forêt.

CONTEXTE JURIDIQUE

L.211-1 du code forestier



Relèvent du régime forestier : les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :

- Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;
- Les établissements publics ;
- Les établissements d'utilité publique ;
- Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.

Comment cela se traduit-il pour une collectivité ?

La propriété forestière d'une collectivité, répondant à la définition ci-dessus, doit bénéficier du régime forestier et à ce titre, être gérée conformément à un document d'aménagement.

Avant tout acte de gestion il faut donc s'assurer de la situation de la forêt vis-à-vis du régime forestier. Si à votre connaissance elle n'est pas gérée par l'ONF et/ou qu'il n'y a pas de document d'aménagement, il est possible d'enclencher une procédure afin de bénéficier du régime forestier :

ÉTAPE 1

Délibération pour demander à bénéficier de régime forestier
(adressée à l'ONF)

ÉTAPE 2

Instruction du dossier par l'ONF
(transfert à la DTT pour avis sur certains cas)

2 OPTIONS

Forêt pouvant bénéficier du régime forestier



Forêt ne pouvant pas bénéficier du régime forestier



COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



C'est de la responsabilité du propriétaire de fixer les objectifs de gestion et à l'ONF de les traduire opérationnellement dans le document d'aménagement. Pour vous aider à mettre en œuvre cette gestion, l'ONF (opérateur national unique du régime forestier) est à vos côtés pour vous épauler à chaque étape.

Au titre du Régime forestier, l'ONF est tenu d'élaborer ce document et de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, propriétaire de la forêt concernée.

Pour en savoir plus, la **Charte de la Forêt Communale** est à votre disposition. C'est un document contractuel qui précise les relations entre les communes et l'ONF.

En tant qu'élu, vous pouvez être amenés à commercialiser des bois, à orienter l'usage de cette ressource pour construire ou se chauffer, à restructurer votre foncier pour préserver un patrimoine commun ou bien, à intégrer les enjeux liés à la forêt dans vos documents de planification territoriale.

Tous ces sujets montrent combien la multifonctionnalité des forêts est primordiale pour en faire un atout de développement pour tous les territoires. A ce titre, les Collectivités forestières vous accompagnent pour faire de la forêt et du bois local des atouts dans votre projet de territoire.



ELU.E JE PEUX AGIR

- ▶ Être décideur dans l'élaboration de mon document d'aménagement
- ▶ Garantir une cohérence et une continuité dans la gestion forestière
- ▶ Utiliser le bois local dans mes projets
- ▶ Intégrer la filière dans mon projet de territoire
- ▶ Me renseigner sur les différents modes de vente



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en Août 2020
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie

04.11.75.85.17

occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org